



Assemblée Générale ordinaire 2024

La Chapelle saint-Ursin
07 mars 2025

Compte rendu

Ordre du jour

- Désignation des scrutateurs
- Approbation du PV de l'Assemblée Générale 2023 du 26 juin 2024
- Présentation du rapport moral (p.2) et du rapport d'activités (vote) (p. 3, 4)
- Présentation du rapport financier (vote) (p.5,6 et annexe 8 à 12)
- Montant des cotisations 2025 (vote) (p.6)
- Quitus aux administrateurs (vote) (p.6)
- Appel à candidatures et élection des administrateurs (**Année B**) par les adhérents. (p.6)
- Rapport d'orientations. (p.7)

Suivi des nouveaux statuts pages 13, 14, 15.



L'intervention de Maître Solal CLORIS , Avocat à Saint Mandé ne fait pas partie de ce compte rendu



Verre de l'amitié

En annexe : Les comptes de l'association. (p.8 à 12)



Assemblée Générale 2024

La Chapelle saint-Ursin
07 mars 2025

Bonjour à tous, adhérents donateurs

Et vous chers invités venant d'horizons divers,

de l'administration ou des associations partenaires chacun se reconnaissant en ses qualités et fonctions.

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres représentés : 19

L'assemblée peut valablement délibérer

Accueil

Je vous remercie vivement pour votre présence, preuve de votre intérêt pour les actions de 100 pour 1 du Cher.

Cette Assemblée Générale sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin que nous puissions mettre à jour les statuts de notre association.

Puis nous accueillerons Maître Cloris pour une « Rencontre-Débat » sur l'actualité du droit des étrangers.

Pour cette AG maintenant ouverte,

Une première formalité s'impose pour la poursuite et l'enregistrement de nos débats. Je demande à l'assemblée deux scrutateurs pour dépouiller et enregistrer les votes de notre AG.

- **Noms des scrutateurs...** Marie-Laure Leclerc et Philippe Salvetti.

Une deuxième formalité consiste à vous demander de valider, ou non, le **compte rendu de l'AG 2023 du 26 juin 2024**.

- **[Vote : Accepté à l'unanimité]**



RAPPORT MORAL

Denis Dousset

Je débiterai ce rapport moral par remercier la communauté EMMAÜS qui nous accueille aujourd'hui dans ses locaux et qui héberge aussi notre association.

Dès le début de cette Assemblée Générale, je tiens à remercier également tous les administrateurs qui, chacun avec ses compétences et ses talents et ses disponibilités, œuvrent sans compter au bénéfice des familles que nous hébergeons.

Le but de 100 pour 1 du Cher ne bouge pas. Rappelons son objet : **Dans un esprit de fraternité, loger des familles sans abri, délaissées par les pouvoirs publics et les accompagner dans leur parcours d'intégration, le temps pour elles de retrouver leur autonomie.**

Mais ce qui bouge, c'est notre environnement social, politique, économique.

Vous connaissez toutes ces variables qui impactent directement la vie de notre association. Ces impacts fragilisent nos actions, dispersent nos attentions et pourraient décourager certains engagements.

Paradoxalement, vous constaterez que grâce à vous, chers adhérents donateurs, nous réussissons à surmonter ces difficultés puisque vous avez été nombreux à nous rejoindre et à faire vôtres les besoins des familles que nous hébergeons. Vous êtes notre force et notre soutien. Soyez-en tous remerciés.

Cette force et ce soutien nous les trouvons aussi dans le réseau de plus de 80 « **100 pour 1** » répartis dans l'hexagone. Des échanges fréquents, organisés ou spontanés nous enseignent, nous confortent, nous rassurent et nous permettent de bénéficier des expériences des autres. L'année dernière, le 26 juin après notre Assemblée Générale et dans cette même salle, le témoignage de nos amis de **100 pour 1 de Tours** avait démontré combien sont précieux ces échanges.



En interne

Le CA s'est réuni **4 fois** en 2024

4 bulletins d'information vous ont été envoyés pour vous informer de nos actions et de la vie des trois familles hébergées avec des appels insistants auprès de bénévoles pour nous aider à accompagner les familles.

Bureau : Il n'est guère de semaine sans que nous nous retrouvions. L'an dernier je vous disais que le bureau était permanent, je pourrai presque me répéter.

Un grand merci pour l'implication de chacun.

En externe

Le 8 septembre 2024 : Le **Forum des associations**, où nous avons tenu un stand. Des contacts intéressants ont permis de se faire mieux connaître.

Nous avons pu solliciter les élus qui visitent les stands et leur faire part de nos difficultés à trouver des logements. A la suite de nos conversations, nous avons écrit et demandé des rendez-vous avec les municipalités de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond. Nous avons eu une rencontre avec madame la Maire de Vierzon, dans son bureau, en compagnie de Nicolas Sansu, député. Un logement nous a été proposé. Après étude, il s'est avéré trop grand. Nous avons dû décliner leur offre. Mais nous les remercions vivement. Nous n'avons pas eu de retour de Bourges ni de Saint-Amand.

Autre temps fort de l'année, le 10 octobre 2024, le **spectacle « c'est pas par plaisir qu'ils voyagent »**, créé par le groupe « A côté d'chez nous » que nous avons accueilli dans la belle salle de spectacle du Foyer Saint François.

Nous remercions vivement la troupe pour la qualité de sa prestation et leur disponibilité et aussi le Foyer Saint François qui a mis gracieusement la salle à notre disposition.

Ce spectacle a attiré plus de 110 personnes. Nous avons pu observer que de nombreux spectateurs, s'ils venaient pour le spectacle, ne connaissaient pas notre association. Les échanges après la représentation, autour d'un pot, ont été très conviviaux et ont motivé de nouvelles adhésions.

Situation des familles :

Quelles ont été les situations de nos familles en 2024 ?

Famille Mayela

Une famille composée de 4 enfants, d'origine angolaise, hébergée par l'association depuis juin 2020

A la dernière AG, nous vous annoncions que le chef de famille, René, après avoir obtenu un titre de séjour en mai 2022, avait trouvé un travail en CDI à **Chevilly près d'Orléans**. La famille a déménagé en août dans un quartier près du centre-ville ; L'ainé, Béni, a été admis dans un lycée professionnel, les plus jeunes ont intégré sans problème l'école primaire proche et la petite dernière attend une place en crèche pour permettre à sa maman de commencer une formation. Nous avons été invités chez eux et nous y sommes rendus avec plaisir. C'est une grande et belle fierté pour eux que de montrer leur autonomie. En conclusion, la famille Mayela a pris son envol et nous en sommes très heureux.

Famille Serraj

Famille albanaise de 2 enfants de 11 et 13 ans, en France depuis 2017 et hébergée par **100 pour 1** depuis nov. 2020, dans un logement à Bourges, loué à Val de Berry.

Les 2 enfants sont scolarisés à l'école de la Cour Chertier

Le chef de famille Nike est compagnon d'Emmaüs et Anila a retrouvé du travail en emploi CESU.

Le dossier de régularisation a été déposé à la préfecture à la fin de l'année 2024 par **Accueil et Promotion**. La famille attend avec impatience l'obtention d'un titre de séjour.

Famille Zhuleku

Famille albanaise avec un enfant, Pierre, né en France, âgé de 7 ans, hébergée par l'association depuis **juin 2021** dans un appartement à Bourges, loué à Val de Berry

Fatjon, le père de famille est compagnon d'Emmaüs et Klementina fait des ménages (règlement CESU)

Leur dossier de régularisation n'a pas encore été déposé à la préfecture ; il faudrait qu'il soit conforté par une promesse d'embauche, démarche actuellement de plus en plus problématique.

Fatjon et Klementina continuent de travailler le jardin, prêté par les jardins solidaires dans les marais. Ils sont encouragés par les conseils de Denis. Ils ont été mis à l'épreuve par deux inondations en juin et juillet (erreur de vannage d'un employé municipal) qui ont détruit leurs cultures. Ils ont remis en culture à chaque fois et ont pu faire de belles récoltes de haricots verts, poireaux et carottes. Les jardiniers voisins ont été les premiers à les féliciter.

La bonne nouvelle : depuis janvier, nous accueillons une nouvelle famille.

Famille Kanté, d'origine malienne, Hamady le père, est compagnon d'Emmaüs.

Hamady et Cissé sont les parents d'une petite Marie-Christine, née le 28 novembre 2024 à Saint-Amand-Montrond.

Ne trouvant pas de logement auprès des bailleurs sociaux, 100 pour 1 a conclu un bail pour louer l'appartement d'un propriétaire privé.

Une perspective « incertaine ».

Famille Acha, d'origine péruvienne, ayant 2 enfants de 8 et 12 ans

Cette famille a fait une demande d'asile auprès de l'OFPPA mais a été déboutée. Elle a fait appel auprès de la CNDA et attend sa décision. Elle est actuellement hébergée en CADA au Val d'Auron.

Le dernier conseil d'administration a décidé leur hébergement sous réserve de clarifier leur situation administrative et d'élargir de façon significative le soutien financier par de nouveaux adhérents rappelant la responsabilité morale de l'association sur la pérennité de son action dépendante de la pérennité du soutien des donateurs.

Nos liens étroits avec Anaïs, intervenante d'actions sociales à **Emmaüs** et Dominique d'**Accueil et Promotion** sont essentiels pour le montage des dossiers de chacun. Leur expertise nous est précieuse et indispensable.

Equipes d'accompagnement des familles

Nos actions auprès de chacune des familles ne sont pas spectaculaires. C'est une écoute au quotidien pour résoudre les problèmes tant matériels, administratifs que comportementaux pour faciliter leur intégration.

Une attention constante et confiante est indispensable pour évaluer et définir les besoins de chacune et ensuite mettre en place les actions utiles.

C'est une des raisons qui nous ont fait réécrire le document d'engagement réciproque que nous présenterons aux familles après cette assemblée générale puisque certaines dispositions devaient être introduites dans les statuts de l'association. Ce sera l'objet de l'AGE qui suivra cette AGO..

Nous avons souhaité les impliquer davantage dans la vie de l'association.

Fin du rapport d'activité.

➤ Vote du rapport d'activité : **[Vote : Accepté à l'unanimité]**



Les tableaux des comptes sont réunis dans « la plaquette » en annexe de ce compte rendu.

PREAMBULE

Cette année, la famille Mayela, le père, la mère et les quatre enfants qui habitaient Vierzon, est allée s'installer à Orléans où René a été embauché avec un CDI, libérant ainsi leur logement. Aussi, à partir de fin août, 100 pour 1 n'a eu la charge que de deux appartements

Compte de résultat

Les produits, pour un montant cumulé de **40.847 €** contre 33 533 € en 2023 et 35 872 € en 2022, représentent le montant des collectes enregistrées ainsi que le montant des subventions reçues :

- **29.077 €** collectés contre 18 729 € en 2023 et 23.068 € en 2022 ,
- **10.400 €** d'aides reçues, contre 12 200 € en 2023 et 12.100 € en 2022
 - o Aide reçue d'Emmaüs du Cher de 2.000 € pour les frais d'administration
 - o Aide reçue d'Emmaüs du Cher de 8.400 € pour le financement du 3^{ème} logement
- A quoi il convient d'ajouter 1.370 € de recettes du spectacle donné en octobre au foyer Saint François

A fin 2024, nous comptons **280** adhérents encore inscrits, contre 230 en 2023 et 207 en 2022

Ces chiffres doivent cependant être pondérés pour décrire le nombre d'adhérents actifs, soit ceux ayant fait au moins un versement dans l'année considérée.

A fin 2024, le nombre d'adhérents actifs était de **180** contre 152 en 2023 et 141 en 2022.

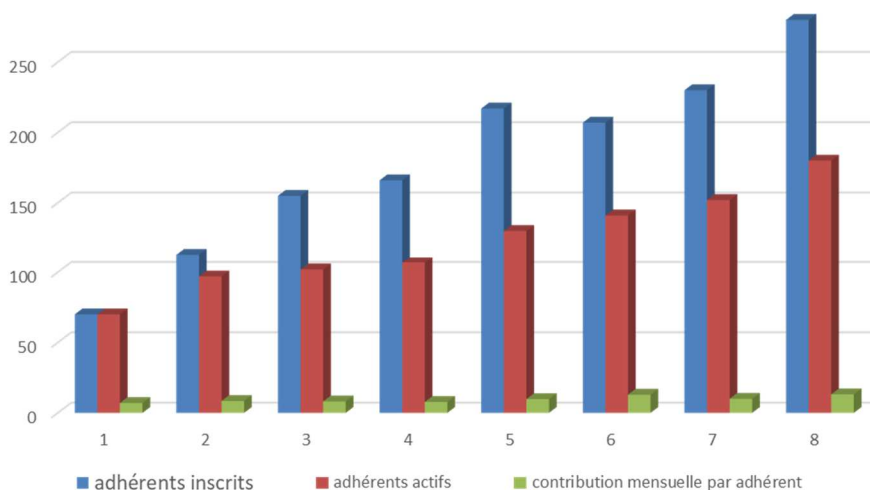
La typologie à fin 2024 par mode de paiement est la suivante :

46 donateurs sur le site Hello Asso (montant égal à 6.066€), en légère augmentation

137 donateurs par chèque ou virement (montant égal à 22.354 €)

En moyenne, le montant mensuel versé a été de 13,16 € contre 10,04 €, en 2023 et 12,92 € en 2022

années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
adhérents inscrits	70	113	155	166	217	207	230	280
adhérents actifs	70	97	102	107	130	141	152	180
contribution mensuelle par adhérent	7	8,5	8,15	7,76	9,79	12,92	10,04	13,16



Comme on peut le constater, le nombre d'adhérents est en légère augmentation, mais il nous faut toujours continuer notre travail de suivi et de relance.

Les charges s'élèvent à **29.837 €** contre 29 720 € en 2023, et 29.888 € en 2022.

Ces charges sont comparables à celles de l'année dernière et paraissent stabilisées pour 3 familles

La famille Mayela, à Vierzon, depuis juin 2020, logée par le biais d'ASSIMMO et partie en août 2024

- La famille Serraj, à Bourges, depuis novembre 2020, logée par le biais de Val de Berry.
- La famille Zhuleku, à Bourges, depuis juin 2021, logée par le biais de Val de Berry

-

- Les charges du 1er logement représentent un montant de **7.430,86 €** pour 2024 (9 mois).

Le loyer en est de 595€ par mois, les charges locatives de 20€ (total : 5.534,18 €), le reste (2.754,76€) étant l'électricité, le gaz, l'eau et les assurances.

- Les charges du 2ème logement représentent un montant de **9.198 €** pour 2024 (12 mois)

Le loyer en est de 471,71 € par mois et les charges locatives de 131,80€ (total : **7.215,58**) le reste (1.983,31€) étant l'électricité, le gaz, l'eau et les assurances.

- Les charges du 3ème logement représentent un montant de **8.794,39 €** (12 mois)

Le loyer en est de 456,90 € par mois et les charges locatives de 115,73 € (total : 6.852 €), le reste (1.942,18 €) étant l'électricité, le gaz, l'eau et les assurances.

Enfin, en 2024, les frais de fonctionnement s'élèvent à 2.061,26 contre 971,60 € en 2023 et 2.266,87 € en 2022

Le montant résultant est donc un excédent de **11.586 €** (dont 576 € d'intérêts du livret A) contre 3.814 € en 2023 et 5.984 € en 2022

Au bilan, la trésorerie disponible s'élève à **48.448,46 €** contre 41.385,18 € en 2023, 28.556,51 € en 2022,

Affectation du résultat

Le conseil d'administration propose, au vote de l'assemblée générale, d'affecter

- Au compte de Réserves facultatives 7.400 €
(Ce sont les aides exceptionnelles qui pourront être utilisées pour le financement de futurs logements)
- Au budget 2025 : 11.586 €

➤ **Vote de l'affectation du résultat** [Vote : **Accepté à l'unanimité**]

➤ **Vote du rapport financier** [Vote : **Accepté à l'unanimité**]

Montant fixant la « cotisation – donateur » la cotisation minimale annuelle est de **60 Euros**, soit **5 €** par mois

Vote de la cotisation-donateur [Vote : **Accepté à l'unanimité**]

➤ **Vote du quitus aux administrateurs** [Vote : **Accepté à l'unanimité**]

Election des administrateurs Année B

Membres sortants :

Annie CHAZELLE
Philippe SALVETTI
Rémi BOSSARD
Pierre GIRIER

Membre candidat

Stéphanie CHAUEAU

- **Tous les membres sortants ou candidats sont réélus ou élus à l'unanimité.**

Le Conseil d'administration est ainsi constitué :

Année A	Année B	Année C
Jean-Paul CHAZELLE	Annie CHAZELLE	Brigitte VERDIER
Denis DOUSSET	Philippe SALVETTI	Michel VERDIER
Brigitte CLORIS	Rémi BOSSARD	Marie-Laure LECLERC
Jérôme DUBOIS	Pierre GIRIER	Seraj YOUSEFI
	Stéphanie CHAUEAU	



Nous voilà à la fin de notre assemblée générale et je voudrai tracer devant vous quelques lignes de ce que nous voudrions voir aboutir dans cette année 2025.

Certaines actions sont déjà en cours.

Comme annoncé lors de notre dernière Assemblée Générale en 2024, nous allons poursuivre nos travaux par une Assemblée Générale Extraordinaire pour « rafraîchir » nos statuts.

Mais avant, voici quelques réflexions sur nos ressources et sur les logements.

Pour nos **ressources**, nous sommes absolument liés à nos donateurs et avec le soutien d'EMMAÛS. (nous venons de le voir dans l'exposé du rapport financier). Si nous sommes sollicités pour d'autres hébergements, la condition de la couverture financière de cet engagement est primordiale.

Le corollaire du financement de l'hébergement est la durée qui est de plus en plus incertaine. Plusieurs facteurs influent sur cette durée : l'obtention pour la famille hébergée d'une embauche et d'un contrat de travail pour atteindre l'autonomie financière ; l'acquisition d'une formation professionnelle ; l'acquisition d'un niveau certifié de la connaissance du français pour intégrer un centre de formation et prouver ses facultés d'intégration ; l'obtention des documents administratifs indispensables (carte de séjour ou autre droit d'asile suivant chaque cas). Vous aurez remarqué que j'ai volontairement choisi cet ordre de difficultés puisque les dernières mesures gouvernementales qui sont pratiquement les premières à obtenir et en tout cas les plus difficiles, nous promettent des délais de 5 à 7 ans d'attente. Si c'est une charge prolongée pour notre association, c'est une épreuve supplémentaire pour les familles.

La difficulté à trouver de nouveaux logements devient une vraie préoccupation. Avec les autres 100 pour 1 de France, nous aurons une visio-conférence pour étudier et confronter les solutions qui pourraient s'offrir à nous. Interroger le parc privé va devenir une obligation. S'intéresser aux logements de classe F et G pourrait-être une solution en contractualisant très précisément les conditions de location en contrepartie d'améliorations du DPE (diagnostic de performance énergétique) ... Résoudre ces contraintes nous obligera sans doute à trouver des partenariats.

Nous n'oublions pas les possibilités que nous offriraient des locations sous commodat ou prêts à usage et les avantages fiscaux que nous permettent notre agrément de rescrit fiscal. Nous en avons parlé lors de notre précédente AG.

Dans tous les cas, il nous faut continuer à nous faire connaître. La rencontre-spectacle au foyer Saint-François a confirmé l'impact de ce genre de manifestation. Nous n'avons pas poursuivi comme prévu avec la troupe d'Aubigny. Nous avons quelques pistes d'animation en réserve et pour le tout début de l'automne.

Nous aurons besoins de bénévoles pour pouvoir organiser des équipes d'accompagnement permettant d'évaluer et définir les besoins de chaque famille à accompagner et aider les familles. Ces accompagnants auront aussi à évaluer chaque année la situation financière et administrative de chacune d'elle pour ne manquer aucune étape de leur intégration..

Les administrateurs ne pourront pas assurer seuls cet accompagnement. Cet engagement est aussi le gage de la pérennité de notre association.

Augmenter nos ressources :

Nos donateurs actuels (vous donc) seront à nouveau invités à adapter leur contribution en les gardant, bien-sûr, ajusté à leurs ressources.

La recherche de nouveaux donateurs nous est indispensable.

La visibilité passe aussi par chacun de nous.... Et je vous invite à être les premiers prospecteurs de ces nouveaux adhérents-donateurs. C'est pour une bonne part par le bouche à oreilles que les nouveaux donateurs nous ont rejoints. Merci à ceux qui ont su les convaincre, merci à eux de nous avoir rejoints.

Age de nos adhérents : ???

Nous devons aussi mieux vous connaître pour mieux connaître la structure de notre association. C'est pourquoi, dans notre prochain bulletin d'information et de liaison nous lancerons une mini enquête sur l'année de naissance de nos donateurs.

Nous venons de voir que nous sommes embarqués ensemble sur une action de longue durée. Par prudence, il est important que nous connaissions la pyramide des âges de nos adhérents. Puisque gouverner c'est prévoir, vous comprendrez l'importance de cette donnée dans l'organisation de notre action.

La même question se pose avec la moyenne d'âge de notre CA qui était jusqu'ici supérieur à **70 ans**.



Annexe

ÉTATS FINANCIERS AU 31 / 12 / 2024

100 POUR 1 DU CHER
rue du Verniller
18570 La Chapelle St Ursin

BILAN

ACTIF				
	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Participations et Créances rattachés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	875		875	1 455
Total I : Actif immobilisé	875		875	1 455
Stocks et en cours				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	4 200		4 200	
Valeurs mobilières de placements				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	48 448		48 448	41 263
Charges constatées d'avance				
Total II : Actif circulant	52 648		52 648	41 263
Total III : Frais d'émission des emprunts				
Total IV : Primes de remb. des emprunts				
Total V : Ecart de conversion Actif				
Total Général (I + II + III + IV + V)	53 523		53 523	42 718

PASSIF		
	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
	Net	Net
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	7 400	7 400
Report à nouveau	32 944	29 131
Excédent ou déficit de l'exercice	11 586	3 814
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Total I : Fonds propres	51 931	40 344
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II : Fonds reportés et dédiés		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III : Provisions		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 593	2 373
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV : Dettes	1 593	2 373
Total V : Ecart de conversion Passif		
Total général (I + II + III + IV + V)	53 523	42 718

COMPTES DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Cotisations		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	1 370	2 604
dont parrainages		
Concours publics et subventions d'exploitation	10 400	12 200
Versements des fondateurs ou consommateurs de la dotation consomptible		
Dons manuels	29 077	18 729
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I : Produits d'exploitation	40 847	33 533
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	29 837	29 270
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		450
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II : Charges d'exploitation	29 837	29 720
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	11 010	3 814
Produits financiers de participations	576	
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III : Produits financiers	576	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de charge		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV : Charges financières		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	576	
3. RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	11 586	3 814
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V : Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI : Charges exceptionnelles		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	41 423	33 533
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	29 837	29 720
Solde créditeur ; Excédent	11 586	3 814
Solde débiteur ; Déficit		

DÉTAIL DES COMPTES

BILAN ASSOCIATION				
	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	
			En valeur	En %
Actif				
Actif immobilisé				
Immobilisations financières				
Autres	875.00	1 455.00	-580.00	-39.86
27500000 Cautions pour logements	875.00	1 455.00	-580.00	-39.86
Total I	875.00	1 455.00	-580.00	-39.86
Actif circulant				
Créances				
Autres	4 200.00		4 200.00	
46870000 Produits à recevoir	4 200.00		4 200.00	NS
Disponibilités	48 448.46	41 262.54	7 185.92	17.42
51200000 Caisse Epargne Loire Centre	32 872.14	26 262.54	6 609.60	25.17
51200001 Livret A Caisse d'Epargne Loire Centre	15 576.32		15 576.32	NS
51700000 Compte sur Livret		15 000.00	-15 000.00	-100.00
Total II	52 648.46	41 262.54	11 385.92	27.59
Total Général (I + II + III + IV + V)	53 523.46	42 717.54	10 805.92	25.30

BILAN ASSOCIATION				
	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	
			En valeur	En %
Passif				
Fonds propres				
Réserves				
Autres	7 400.00	7 400.00		
10600000 Réserves	7 400.00	7 400.00		NS
Report à nouveau	32 944.41	29 130.56	3 813.85	13.09
11000000 Report à nouveau (créditeur)	32 944.41	29 130.56	3 813.85	13.09
Excédent ou déficit de l'exercice	11 586.14	3 813.85	7 772.29	203.79
Total I	51 930.55	40 344.41	11 586.14	28.72
Dettes				
Autres dettes	1 592.91	2 373.13	-780.22	-32.88
46860000 Charges à payer	1 592.91	2 373.13	-780.22	-32.88
Total IV	1 592.91	2 373.13	-780.22	-32.88
Total général (I + II + III + IV + V)	53 523.46	42 717.54	10 805.92	25.30

COMPTE RÉSULTAT ASSOCIATION				
	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	
			En valeur	En %
Produits d'exploitation				
Ventes de biens et services				
Ventes de prestations de service	1 370.00	2 604.00	-1 234.00	-47.39
70600000 Recettes manifestations	1 370.00	2 604.00	-1 234.00	-47.39
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	10 400.00	12 200.00	-1 800.00	-14.75
74000000 Subventions reçues	10 400.00	12 200.00	-1 800.00	-14.75
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	29 076.88	18 729.45	10 347.43	55.25
75400000 Collectes	29 076.88	18 729.45	10 347.43	55.25
Total I	40 846.88	33 533.45	7 313.43	21.81
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	29 837.06	29 269.60	567.46	1.94
61302000 Location ASSIMMO - Logt Vierzon	5 256.46	7 139.04	-1 882.58	-26.37
61320001 Locations immobilières OPH	11 143.32	10 766.40	376.92	3.50
61400000 Locations (Charges locatives et copropriété)	609.39		609.39	NS
61400001 Charges locatives et de copropriété Hors OPH	3 720.14	3 450.63	269.51	7.81
61400600 Charges locatives et de copropriété - ASSIMMO - Logt Vierzon	760.00	180.00	580.00	322.22
61400610 Charges locatives et de copropriété OPH	3 373.65	3 595.28	-221.63	-6.16
61402000 Charges locatives et de copropriété - Hors ASSIMMO - Logt Vierzon	2 123.09	2 397.73	-274.64	-11.45
61500000 Entretien et réparations		44.00	-44.00	-100.00
61600000 Assurances, Primes versées	789.75	724.92	64.83	8.94
62200000 honoraires et intermédiaires	568.80	538.80	30.00	5.57
62300000 Publications, publicité	355.25	63.65	291.60	458.13
62500000 Déplacements, missions et réceptions	873.10		873.10	NS
62600000 Frais postaux		111.36	-111.36	-100.00
62610000 Télécom, internet	148.41	142.11	6.30	4.43
62700000 Services bancaires et assimilés	115.70	115.68	0.02	0.02
Impôts, taxes et versements assimilés		450.00	-450.00	-100.00
63580000 Autres taxes		450.00	-450.00	-100.00
Total II	29 837.06	29 719.60	117.46	0.40
Résultat d'exploitation (I - II)	11 009.82	3 813.85	7 195.97	188.68
Produits financiers				
Produits financiers de participations	576.32		576.32	
76000000 Intérêts placements	576.32		576.32	NS
Total III	576.32		576.32	
Résultat financier (III - IV)	576.32		576.32	
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)	11 586.14	3 813.85	7 772.29	203.79
Total des produits (I + III + V)	41 423.20	33 533.45	7 889.75	23.53
Total des charges (II + IV + VII + VIII)	29 837.06	29 719.60	117.46	0.40
Solde Créditeur : Excédent	11 586.14	3 813.85	7 772.29	203.79
Solde Débiteur : Déficit				



Assemblée Générale extraordinaire 2024

La Chapelle saint-Ursin
07 mars 2025

Révision des statuts.
Adoptés à l'unanimité.

Statuts de l'association 100 pour 1 du Cher

ARTICLE 1- Nom de l'association :

Il est fondé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sous le nom « **100 pour 1 du Cher** ».

ARTICLE 2.1 – But :

Adhérer aux présents statuts, c'est refuser de supporter que des familles françaises ou étrangères soient sans-abri.

Le but est de développer un esprit de fraternité dans notre république, en réunissant les moyens de loger des familles sans-abris délaissées par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2.2 – Moyens :

L'association prend en charge le loyer d'un logement et tout ou partie des charges locatives (eau, gaz, électricité) pour y héberger une famille sans abri.

L'association est constituée d'adhérents qui s'engagent à verser une cotisation minimale, fixée par l'assemblée générale.

Article 2.3 – Ressources :

Une base de cent adhérents est nécessaire pour loger une famille le temps qu'elle recouvre assez d'autonomie pour accéder à l'indépendance.

L'association assure autant que possible, par un groupe de soutien issu de ses membres, l'accompagnement des familles accueillies. L'action de ce groupe contribue à leur bonne intégration sociale et administrative, en lien avec les associations, services et organismes compétents (allocations diverses, santé, scolarité, juridique, alphabétisation, parrainages, etc....)

ARTICLE 2.4 – Réciprocité :

Les familles qui acceptent le logement pris en charge par l'association **100 pour 1 du Cher**, s'engagent à suivre le parcours d'intégration auquel elles auront souscrit pour accéder dans les meilleurs délais à leur indépendance et leur autonomie.

Les familles, par la signature d'un « engagement réciproque », s'engagent à participer, à la mesure de leurs capacités, aux activités qui font vivre l'association et permettent d'aider les plus nécessiteux. Elles sont adhérentes et versent une cotisation et dans la mesure de leurs moyens, contribuent aux financements des charges locatives.

ARTICLE 3 – Siège social :

Le siège social est : Domaine du Verniller 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 – Membres :

L'association se compose :

1° de membres individuels : personnes physiques ou morales qui adhèrent au projet et à l'action pour le logement et l'intégration sociale des personnes sans abri et qui s'engagent à verser la cotisation pendant deux ans au moins.

2° de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, qui désirent marquer l'intérêt qu'elles portent au projet par un don ponctuel ou par un service.

3° de membres d'honneur, désignés par le conseil d'administration pour l'année civile en cours, personnes physiques ou morales bénéficiant d'une notoriété et qui manifestent publiquement leur appui à l'action de l'association (élus, autorités, représentants d'organismes humanitaires ou de bienfaisance, etc.).

4° d'un membre de droit : Emmaüs du Cher qui désigne son représentant lequel est administrateur de droit.

ARTICLE 5 – Admission :

Chaque nouvelle adhésion est validée par le conseil d'administration.

ARTICLE 5.1 – Affiliation :

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, groupements ou fédération par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 – Radiation :

La qualité de membre se perd par décès, démission de l'adhérent ou par radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents pour :

1° Non-paiement de la cotisation après relances

2° Acte ou déclaration incompatible avec les présents statuts.

Dans ce dernier cas, la radiation ne sera prononcée qu'après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant des représentants du conseil d'administration pour fournir des explications.

ARTICLE 7 – Ressources :

Les ressources de l'association proviennent des cotisations, décidées en Assemblée Générale annuelle, des dons, des allocations de logement ou autres, des subventions, de la valorisation du travail fourni et de toute autre source de financement légal. Elles doivent être acceptées par le conseil d'administration.

ARTICLE 8 – Assemblées générales :

Ont voix délibératives : les membres à jour de leur cotisation et le membre de droit.

Ont voix consultatives : les membres bienfaiteurs et d'honneur.

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association ayant été donateurs dans l'année de l'exercice de l'AG.

Elle se réunit au moins une fois par an si possible avant la fin du premier trimestre de l'année suivant l'année de son exercice clos et délibère des questions mises à l'ordre du jour. Elle décide du montant des cotisations minimales.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises sans quorum, à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande du quart de ses adhérents pour modifier les statuts ou pour dissoudre l'association. Les décisions sont prises sans quorum, aux deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Pouvoirs : Chaque membre présent ne peut être porteur que de trois pouvoirs.

Convocation : Une convocation avec l'ordre du jour fixé par le CA est envoyée au minimum quinze jours avant la date de l'AG.

ARTICLE 9 – Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 15 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont élus pour 3 ans. Pour les 3 premières années le renouvellement annuel se fait par tiers par tirage au sort.

. Les remplacements en cours de mandat sont agréés par l'Assemblée Générale ultérieure, les remplaçants exercent pour la durée du mandat restant à courir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un seul pouvoir par membre est accepté. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La fonction d'administrateur est bénévole et gratuite.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas participé à 3 réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts utiles au fonctionnement de l'association.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

ARTICLE 10 – Bureau

A l'issue de chaque AG ordinaire le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant au minimum un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et un(e) secrétaire.

En cas de démission durant le mandat, le CA peut élire en son sein un membre en remplacement.

ARTICLE 11 – Pouvoir des membres du bureau :

Les missions des membres du bureau sont :

Le(la) Président(e) assisté(e) éventuellement d'un(e) vice-président(e) décide de l'ordre du jour. Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'ester en justice.

Le(a) Trésorier(ère) assisté(e) éventuellement d'un(e) adjoint(e) veille à la bonne tenue des comptes de l'association ainsi qu'à l'établissement des documents nécessaires au contrôle de gestion de l'association. Il exerce sa mission notamment par une confrontation fréquente entre les résultats et les prévisions budgétaires. Il arrête les comptes. Il peut, avec l'accord du Conseil d'Administration, se faire assister dans sa mission par une personne membre ou non de l'association.

Il tient à jour le fichier des donateurs et fait le nécessaire pour l'édition et l'envoi des reçus fiscaux

Le(la) Secrétaire assisté(e) éventuellement d'un(e) adjoint(e) est chargé des convocations, des procès-verbaux des réunions, de la tenue du registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du lien avec les adhérents.

Article 12 -- Dissolution :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à « Emmaüs France » ou à une association adhérente au mouvement Emmaüs, cela dans le respect des lois en vigueur.

Les présents statuts, adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2025, actualisent et complètent les premiers statuts faits à La Chapelle-Saint-Ursin le 20 janvier 2017, déclarés en préfecture le 29 janvier 2017 publiés au Journal Officiel : n° 309 page 22 du 11 février 2017.

Identification R.N.A. : **W181004137**

Le Président de l'association

Denis Dousset

La Secrétaire

Annie Chazelle